

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6419

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC "les Hauts de Feuilly" - Abrogation de la délibération n° 2000-5635 du 20 juillet 2000 - Mandat de travaux confiés à la SERL - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 4 mai 2000, le conseil de Communauté a arrêté le dossier de réalisation de la ZAC "les Hauts de Feuilly" pour le soumettre, conformément à la législation en vigueur, à enquête publique.

Cette opération, qui couvre une superficie de l'ordre de 13 hectares, prévoit la réalisation de 31 600 mètres carrés de SHON de logements, sur des produits maisons de ville, maisons patios ou maisons de parc.

L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC "les Hauts de Feuilly" est d'ailleurs présentée par rapport séparé à cette même séance.

Le programme des équipements publics prévoit la réalisation d'équipements et d'infrastructures primaires et secondaires visant à assurer la desserte, la viabilité et l'aménagement paysager de la zone.

Les équipements d'infrastructures primaires comportent :

- la réalisation de travaux de voirie primaire avec :

. la création d'une voie diagonale de liaison avec le centre de Saint Priest jusqu'au giratoire mail "est"-rue de l'Aviation,

. la création d'une voie de maillage entre le chemin de l'Agriculture et la rue du Dauphiné,

. la requalification de la rue de l'Aviation jusqu'à la limite du parc technologique ;

- la réalisation de travaux d'assainissement pour les eaux usées et pluviales avec notamment un collecteur des eaux pluviales, un bassin de rétention et un bassin d'infiltration dans des terrains situés chemin de Revaion ;

- la réalisation de travaux paysagers avec l'aménagement, à proximité de la forêt de Feuilly, d'une clairière et des plantations en bord de voirie.

Afin de pouvoir livrer dans les temps impartis les terrains de l'opération de ZAC très largement commercialisés, le conseil de Communauté a décidé, par délibération en date du 10 juillet 2000, le lancement des travaux d'équipements primaires par voie de mandat confié à la SERL en anticipant de quelques mois sur l'approbation du dossier de réalisation de ZAC.

Toutefois, des adaptations de programme se sont avérées nécessaires pour intégrer :

- notamment, la réalisation de la voie diagonale et la requalification de la rue de l'Aviation sur environ 200 mètres situés hors du périmètre de la ZAC "les Hauts de Feuilly" qui n'était pas assurée dans le cadre des travaux du parc technologique de la Porte des Alpes,

- prendre en compte des modifications dans le système d'assainissement des eaux pluviales demandées par les services communautaires,

- dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'abroger la délibération n° 2000-5635 en date du 10 juillet 2000.

Le coût des travaux primaires réévalué s'élève donc à 41 764 489 F HT, soit 49 950 328,84 F TTC. Il était initialement estimé à 37 309 220 F TTC.

La réalisation des travaux correspondants pourrait être confiée par voie de mandat à la SERL, en application des dispositions de la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. A cette fin, un projet de convention de mandat a été établi. Ce projet fixe les conditions d'exécution de la mission du mandataire. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux objet du mandat est fixé à 40 523 339 F HT, soit 48 465 913 F TTC.

La rémunération du mandataire s'élève à 1 335 000 F HT, soit 1 620 580 F TTC. Il participera aux commissions d'appel d'offres de la Communauté urbaine avec voix consultative.

Les honoraires de la SERL relatifs à cette mission, estimés forfaitairement à 1 355 000 F HT, soit 1 620 580 F TTC, demeurent inchangés.

Certains de ces travaux portent sur des aménagements d'espaces verts ou sur la réalisation de l'éclairage public relevant de la compétence communale.

Une convention avec la Commune est donc nécessaire pour confier la maîtrise d'ouvrage de ces ouvrages à la Communauté urbaine.

Le conseil municipal de Saint Priest a délibéré sur ce dossier lors de sa séance du 14 décembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 4 mai, 10 juillet et 18 décembre 2000 ;

Vu la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 14 décembre 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération du conseil de Communauté n° 2000-5635 en date du 10 juillet 2000.

2° - Décide de confier la réalisation des travaux décrits par voie de mandat à la SERL.

3° - Accepte la convention avec la commune de Saint Priest relative au transfert de maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'espaces verts et d'éclairage public.

4° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention de mandat de travaux avec la SERL,

b) - signer la convention avec la Commune.

5° - Les dépenses et les recettes seront imputées et inscrites sur les crédits prévus au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - et prévus au titre de l'autorisation de programme n° 1 - exercices 2002 et suivants - en dépenses : compte 231 510 et en dépenses et en recettes : compte 238 100 - fonction 824 - opération 0263.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,